

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Sur les traces des plus beaux arbres de la ville »

ARTICLE 1 : DEFINITION ET CONDITIONS DU JEU-CONCOURS

La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE, ci-après désignée sous le nom "L'ORGANISATEUR", Hôtel de Ville, Place de la République – CS 30119 – 59411 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX – organise un jeu gratuit, sous la forme d'un concours photo, sans obligation d'achat du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024 inclus intitulé « sur les traces des plus beaux arbres de la ville ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résident en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi « informatique et liberté – RGPD » Une seule participation par personne physique est acceptée pendant la durée du concours.

ARTICLE 3 : DATE DU CONCOURS

- Date de début : mercredi 1^{er} juin 2024
- Date de fin : mercredi 31 août 2024
- Date de la réunion du jury et désignation des gagnants : jeudi 12 septembre 2024
- Remise des lots : lors de la remise des prix du concours des Maisons et jardins fleuris, en octobre 2024

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION :

4.1 Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, deux étapes sont à respecter.

Impérativement le participant devra :

- a) Prendre une photo des plus beaux arbres de la commune, visibles depuis l'espace public
- b) Remplir le formulaire disponible sur le site internet de la ville de Coudekerque-Branche (<https://www.ville-coudekerque-branche.fr/>) pendant la durée du concours, et télécharger la photo correspondant à sa participation au jeu-concours, afin de s'inscrire.

4.2 Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

La ville de Coudekerque-Branche se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : Tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la ville de Coudekerque-Branche altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, ou la conduite de la ville de Coudekerque-Branche.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Ainsi l'organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus et toute personne ayant directement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra en cas de gain bénéficier de son lot.

4.3 Modalités de réunion du jury

Le jury se réunira le jeudi 12 septembre 2024 et désignera les 10 gagnants du jeu-concours. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom/même adresse)

4.4 Déroulement du concours

Les photos proposées par les candidats seront soumises à la modération de L'ORGANISATEUR. La photo ne doit pas dépasser le poids de 10 MO. En prenant part au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de la photo qu'il dépose sur le site de la ville de Coudekerque-Branche : <https://www.ville-coudekerque-branche.fr> respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus

particulièrement : l'ordre public et les bonnes mœurs, les droits de propriété intellectuelle des tiers, la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers.

Le contenu de la photo déposée doit par ailleurs : ne contenir aucun propos dénigrants ou diffamatoires, ne présenter aucun caractère pédophile, ne pas heurter la sensibilité des mineurs, ne pas présenter de caractère pornographique, ne pas porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire, ne pas inciter à la discrimination, qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques, ne pas inciter au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme, à la commission d'un délit ou d'un acte de terrorisme.

Toute photo que L'ORGANISATEUR jugera contraire aux prescriptions énumérées ci-dessus, ne sera pas publiée sur le site de la ville de Coudekerque-Branche : <https://www.ville-coudekerque-branche.fr> sans qu'il soit nécessaire d'en informer l'auteur. Le participant sera disqualifié.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET LOTS

5.1 Valeur commerciale des dotations

Les 10 lots sont offerts par la ville de Coudekerque-Branche et constituent en ce sens « des dotations »

Chaque lot correspond à un bon d'achat :

- **1er lot** : des bons d'achat valables chez les commerçants partenaires de la ville de Coudekerque-Branche dont la valeur totale correspond à **50 euros**
- **2ème lot** : des bons d'achat valables chez les commerçants partenaires de la ville de Coudekerque-Branche dont la valeur totale correspond à **30 euros**
- **3ème lot** : des bons d'achat valables chez les commerçants partenaires de la ville de Coudekerque-Branche dont la valeur totale correspond à **20 euros**
- **Les 7 autres lots suivants** : bon d'achat valable chez les commerçants partenaires de la ville de Coudekerque-Branche, valeur unitaire 10 euros.

Ces bons d'achat sont à utiliser dans tous les commerces partenaires de la ville de Coudekerque-Branche, soit une dotation totale de 170 euros. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les participants seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours.

La ville de Coudekerque-Branche se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente au produit remplacé. La contrepartie en chèque des lots ne peut être proposée.

5.2 Modalités de récupération et d'utilisation.

Tel le prévoit l'article 6, le gagnant devra se mettre en relation directe avec l'organisateur concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS :

Une seule dotation pour une personne physique. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain sous 8 jours, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées à l'adresse mail qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte E-mail des organisateurs.

ARTICLE 7 : DONNEES NOMINATIVES :

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les organisateurs utilisent librement à des fins informatives quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous les supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant, sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET DROITS :

Les Organisateurs :

Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ne Pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant. Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le

bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Dégagent toutes responsabilités en cas de défaillance, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (Bug virus etc...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXCLUSION :

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Le règlement complet affiché est consultable à la Mairie de Coudekerque-Branche. Un exemplaire du règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande écrite à la Mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, Hôtel de Ville – Place de la République CS 30119 – 59 411 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX.